

"Puisque aujourd'hui le monde se rend compte que la vie marine ne se renouvelle pas à l'infini, que, de fait, elle peut être détruite par une surexploitation ou par la pollution de la mer, il est d'importance vitale d'appliquer à l'exploitation de ces ressources certaines techniques mises au point pour l'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Le Canada prend maintenant des mesures dans ce sens, mesures qui tendent à l'exploitation plus logique et systématique de la vie marine.

"Des droits exclusifs de pêche peuvent être nécessaires, mais ils ne constituent pas une fin en eux-mêmes. L'objectif que nous nous proposons est la conservation et la gestion rationnelle, et à cette fin il nous faut la compétence. Cette compétence, toutefois, n'exclut pas la possibilité de partager l'exploitation des pêches avec d'autres pays; elle nous permet cependant de réglementer cette exploitation, d'imposer la délivrance de permis au besoin, et ainsi de partager le fardeau financier de la conservation ainsi que les gains financiers de l'exploitation."

Les lignes de fermeture des pêches promulguées par le Gouvernement sont un important pas en avant vers la conservation et la protection des pêches côtières du Canada. Il faut reconnaître, toutefois, qu'en même temps que sur le plan national, une action sur le plan international est nécessaire si nous voulons préserver le milieu marin et ses ressources vivantes pour les générations futures. C'est pourquoi le Gouvernement a eu des consultations avec d'autres pays intéressés depuis plus de deux ans en vue d'arriver à la convocation d'une conférence sur le droit de la mer qui pourrait s'occuper de ces problèmes avec efficacité.

On a discuté de la possibilité de convoquer une conférence de ce genre au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée a décidé qu'une conférence devrait avoir lieu en 1973. C'est l'espoir du Canada qu'un système rationnel de conservation, de gestion et d'exploitation des pêches sortira de cette conférence, dans l'intérêt commun de tous les pays, y compris une reconnaissance claire des responsabilités et droits spéciaux des pays côtiers en ce qui concerne les ressources vivantes de la mer et, en particulier, la protection des stocks de saumon de l'Atlantique et du Pacifique que des pays côtiers comme le Canada et les États-Unis s'efforcent de maintenir à très grands frais.

De plus, c'est l'opinion du Canada que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui doit se réunir à Stockholm en juin 1972 offrira à la collectivité internationale une occasion importante et, en fait, décisive, d'adopter une approche hardie et constructive à la question de la préservation de l'environnement marin. Les ressources vivantes de la mer sont sa plus grande richesse, et ce sont, bien entendu, ces ressources qui sont le plus directement menacées par la pollution de la mer. La Conférence de Stockholm, nous l'espérons, comptera parmi ses réalisations l'établissement d'une base d'attaque globale contre la pollution de la mer, y compris les travaux sur ce problème qui, nous l'espérons, auront été entrepris à la conférence envisagée sur le droit de la mer.

Après l'établissement des nouvelles zones de pêche, le Gouvernement se propose d'entamer des négociations pour mettre fin à l'activité de pêche de certains pays qui, de tradition, font la pêche dans les zones en question,